

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 14 juin 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Est absent : *Mme Line Surprenant, conseillère*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Jacques Brisebois, directeur général par interim*
- Me Marie-Josée Russo, greffière et DGA*
- Caroline Lajeunesse, trésorière*
- Daniel Tétreault, vérificateur de la firme*
- Daniel Tétreault CPA*

SUR CE :

2023-06-176

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Fin d'année scolaire.
District #2 : Claire Wallot : Cinéma sous les étoiles.

Le 14 juin 2023

District #3 : Line Surprenant : Absente.
District #4 : Francis Limoges : Fête nationale.
District #5 : Marc-André Daoust : Aucune intervention.
District #6 : Julie Pelletier : Course bateau dragon.

District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Bal et après bal, SMASH,
Fondation de l'Hôpital St-Eustache.
District #8 : Loïc Boyer : Relais pour la vie.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2023-06-177

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR -
ADOPTION

... Madame Caroline Lajeunesse, trésorière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que monsieur Daniel Tétreault de la firme Daniel Tétreault CPA se joignent à l'assemblée pour le point suivant.

...Présentation par la trésorière du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'accepter le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 31 décembre 2022 tels que préparés par la firme Daniel Tétreault CPA ;

Que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant sera déposé lors d'une séance ultérieure.

Madame Lajeunesse et monsieur Tétreault quittent l'assemblée.

ADOPTÉE

2023-06-178

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-06-179

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SUIVI
DES POLITIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Commission du suivi des politiques a tenu une rencontre le 24 mai 2023 ;

Le 14 juin 2023

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission du suivi des politiques.

ADOPTÉE

2023-06-180

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE
CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION
DES RECOMMANDATIONS*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission de circulation et de la mobilité a tenu une
rencontre le 30 mai 2023 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission de circulation et de la mobilité.

D'approuver les recommandations de la Commission de circulation et de la mobilité.

ADOPTÉE

2023-06-181

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a
tenu une rencontre le 31 mai 2023 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

*De déposer le rapport de la Commission des travaux publics et des services
techniques.*

ADOPTÉE

2023-06-182

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA
TOPONYMIE*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'aménagement du territoire et de la
toponymie a tenu une rencontre le 5 juin 2023 ;*

Le 14 juin 2023

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire et de la toponymie.

ADOPTÉE

2023-06-183

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS*

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 8 juin 2023 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission des finances et de l'administration publique.

D'approuver les recommandations de la Commission des finances et de l'administration publique.

ADOPTÉE

2023-06-184

*RÈGLEMENT 1400-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1 400 AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET AU
REMISAGE D'UNE REMORQUE - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter certains assouplissements aux normes actuelles sur les remorques tout en maintenant l'objectif de limiter, pour l'usage habitation, le stationnement aux véhicules de promenade principalement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 10 mai 2023 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le lundi 29 mai 2023 et que plusieurs citoyens y ont assistés afin de faire valoir leur préoccupation quant à la longueur des remorques ;

Le 14 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE suivant la consultation publique, le conseil municipal a décidé de procéder à des modifications afin de répondre aux demandes des citoyens, lesquelles modifications ne changent pas la nature du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du présent règlement ne sont pas assujetties aux demandes référendaires ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D'adopter le règlement 1400-85 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier les dispositions relatives au stationnement et au remisage d'une remorque.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2023-06-185

AIDE FINANCIÈRE - MAISONS LÉZARDÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été informée d'une problématique de maisons lézardées sur son territoire par la réception de plusieurs avis de réclamation ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Ville a conclu, suivant son analyse, que la Ville n'avait aucune responsabilité quant au mouvement de sol qui aurait pu occasionner les dommages aux réclamants ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est néanmoins sensible à cette problématique et qu'elle a adhéré au programme Rénovation Québec - volet maisons lézardées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les résolutions 2022-11-377, 2022-12-412, 2023-01-016 et 2023-04-118 concernant le programme Rénovation Québec - volet maisons lézardées afin d'apporter une aide financière aux citoyens admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE certains réclamants n'ont pu être dédommagés puisque les travaux ont été effectués avant le 19 janvier 2022 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

Que les montants établis en se basant sur l'article 14 du Règlement 704 soient versés aux propriétaires des lots suivants, suivant leur demande de réclamation :

Numéro de lot	Montant de l'aide financière
1 461 922	9 884\$
1 461 796	10 000\$
1 462 134	8 975\$

ADOPTÉE

Le 14 juin 2023

2023-06-186

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION
D'UN MEMBRE CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 330 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit que le comité est composé de sept membres, soit deux membres provenant du conseil municipal et de cinq membres citoyens parmi les résidents de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Labbé a démissionné et que la nomination d'un nouveau membre citoyen est donc requise pour combler le poste;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

De remercier Monsieur Francis Labbé pour son implication au sein du Comité consultatif de l'urbanisme ;

De nommer monsieur David Gagnon à titre de membre citoyen du comité consultatif de l'urbanisme pour la période du 14 juin 2023 au 23 mars 2024, le tout conformément à l'article 4 du Règlement 330.

ADOPTÉE

2023-06-187

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE - C-600

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 mai 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de modification d'un règlement d'urbanisme qui vise à permettre des bâtiments à usage mixte dans la zone C-600. Cette modification serait nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet de la compagnie La Griffes d'Or sur la propriété située sur le lot 5 991 508, au croisement du boulevard des Pins et du boulevard Laurette-Théorêt. Cette demande implique également des modifications au plan d'urbanisme puisqu'il s'agit d'une zone commerciale ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative des membres du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 2023-05-21 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de modification d'un règlement d'urbanisme afin de permettre des bâtiments à usage mixte dans la zone C-600 ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone C-600 permet actuellement uniquement des usages commerciaux ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone commerciale au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le local commercial visé n'a pas une superficie suffisante ;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux sont peu nombreux dans cette partie de la ville ;

Le 14 juin 2023

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

*De refuser la demande de modification au règlement d'urbanisme déposée par
La Griffes d'Or pour la zone C-600.*

ADOPTÉE

2023-06-188

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 73, 20E AVENUE (LOT 1 463 879)**

*Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à
l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

*CONSIDÉRANT QU'en date du 16 mai 2023, les membres du comité consultatif
d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre le
remplacement du lot 1 463 879 pour la création de trois lots, dont un lot d'une largeur
de 13.54 m et deux lots d'une largeur de 13.55 m, au lieu de 15 m selon la grille des
spécifications de la zone H-754 ;*

*CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par
sa résolution numéro CCU 2023-05-25 ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre le
remplacement du lot 1 463 879 pour la création de trois lots, dont un lot d'une largeur
de 13.54 m et deux lots d'une largeur de 13.55 m au 73, 20e Avenue ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice
sérieux au demandeur ;*

CONSIDÉRANT QUE la création de deux lots est possible ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

*De refuser la demande de dérogation mineure pour le remplacement du lot 1 463 879
pour la création de trois lots, dont un lot d'une largeur de 13.54 m et deux lots d'une
largeur de 13.55 m au 73, 20e Avenue.*

ADOPTÉE

2023-06-189

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 286, RUE DU PATRIOTE**

*Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à
l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

Le 14 juin 2023

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 mai 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'installation d'une enceinte à 0.8 m des parois de la piscine alors que la distance minimale est fixée à 1.2 m. ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2023-05-24 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une enceinte à 0.8 m des parois de la piscine au 286, rue du Patriote ;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été obtenu en 2008 pour l'installation de la piscine ;

CONSIDÉRANT l'obligation de rendre les aménagements pour les piscines existantes conformes d'ici 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour l'installation d'une enceinte à 0.8 m des parois de la piscine au 286, rue du Patriote.

ADOPTÉE

2023-06-190

DEMANDES DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 mai 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

Le 14 juin 2023

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

*D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie
intégrante, à savoir :*

**1. Demande de PIIA – Propriété située au 46, 36e Avenue – Résolution du CCU
2023-05-22**

*D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0024, telle que soumise, pour un
agrandissement du bâtiment principal.*

**2. Demande de PIIA – Propriété située au 3005, rue Laurin – Résolution du CCU
2023-05-23**

*D'accepter la demande de PIIA numéro 2023-0025, telle que soumise, pour le
remplacement de la porte d'entrée, à condition :*

- *D'opter pour un modèle de couleur blanche.*

ADOPTÉE

2023-06-191

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
OASIS**

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac travaille actuellement sur le
dossier de la conception du réseau pluvial du secteur sud de la Ville ;*

*CONSIDÉRANT QU'une centaine de terrains ont été cédés à la Ville de Sainte-Marthe-
sur-le-Lac suite aux inondations et le bris de la digue en 2019 et qu'ils représentent
une opportunité à des fins d'utilité publique ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac possède l'un des taux
d'espaces verts les plus bas sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire intégrer les
infrastructures vertes dans la gestion des eaux pluviales afin de mieux s'adapter aux
changements climatiques dont les vagues de chaleur et les précipitations
abondantes ;*

*CONSIDÉRANT QUE ce type d'infrastructures génèrent des services écosystémiques
importants et signifiants tout en étant des milieux de vie pour les citoyens ;*

*CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-12-417 a déjà été adoptée pour autoriser le
dépôt d'une demande de subvention au Programme OASIS, mais qu'une nouvelle
résolution avec des exigences est nécessaire ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

*D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière Programme OASIS Volet 1
offert par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements
Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;*

Le 14 juin 2023

D'autoriser le conseiller en environnement, Charles Bissonnette, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;

De s'engager à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables ;

De s'engager, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des dépenses admissibles à hauteur de 20 % minimum tel qu'inscrit dans le cadre normatif du Programme OASIS ;

De s'engager à faire les démarches nécessaires pour la mise en place du montage budgétaire présenté dans la demande de financement.

ADOPTÉE

2023-06-192

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITÉ DURABLE - TRAVERSES PIÉTONNIÈRES -
CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac représente près de 21 000 habitants et que 25 % de la population ont moins de 18 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'Oka est l'artère principale qui traverse la Ville d'est en ouest sur plus de 4 kilomètres de long et divise la Ville en deux ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'Oka ou la Route 344 est sous juridiction provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enfants demeurant au sud du chemin d'Oka se rendent à pied ou à vélo à l'école Horizon-du-Lac ou aux installations sportives situées au nord du chemin d'Oka ;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de sécuriser la traverse piétonnière existante située sur le chemin d'Oka entre la rue de l'Église et la rue du Domaine 27e Avenue face à l'école Horizon-du-Lac afin que les enfants puissent traverser cette artère principale en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs quartiers résidentiels ont été implantés ces dernières années sur notre territoire au nord-ouest de la Ville et que plusieurs familles se sont installées dans ces nouveaux quartiers ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune traverse piétonnière entre l'école Horizon-du-Lac et la rue de l'Érablière située à l'extrémité ouest de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est périlleux pour les citoyens résident de part et d'autre du chemin d'Oka de traverser cette route à pied ou à vélo en toute sécurité afin d'accéder aux différentes installations et commerces de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Commission de circulation et de la mobilité de faire parvenir une demande officielle au ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

Le 14 juin 2023

De demander au Ministère de sécuriser adéquatement la traverse piétonnière existante sur le chemin d'Oka en face de l'école Horizon-du-Lac avec des aménagements semblables à ceux prévus par le Ministère à la traverse située à l'intersection de la 5e Avenue ;

De demander au Ministère d'implanter une traverse piétonnière sécuritaire sur le chemin d'Oka entre la rue Claude/37e Avenue et la 32e Avenue afin de desservir les citoyens situés dans l'ouest de la Ville ;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la députée de Mirabel, madame Sylvie D'Amours ainsi qu'au ministre responsable de la région des Laurentides, monsieur Benoit Charette.

ADOPTÉE

2023-06-193

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME MUNICIPAL EN
VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE -
ADOPTION DE PROCÉDURE ET DE DIRECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi), a été sanctionnée le 1er juin 2022 et est en vigueur depuis cette date ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci prévoit des modifications à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11, ci-après la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique linguistique de l'État en février 2023, laquelle s'applique aux organismes municipaux et fournit les orientations nécessaires au déploiement de l'exemplarité en matière d'utilisation, de promotion, de rayonnement et de protection de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption de cette politique linguistique de l'État, les organismes municipaux doivent adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entendent utiliser une autre langue que le français, dans les cas permis par la Charte à l'article 29.15 ;

CONSIDÉRANT QU' en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la Charte de la langue française (ci-après la "Charte"), les organismes municipaux doivent également adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage, de façon exemplaire, à utiliser la langue française, à en promouvoir la qualité, à en assurer le rayonnement au Québec de même qu'à en assurer la protection ;

D'adopter la directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac entend utiliser une autre langue que le français ;

Le 14 juin 2023

D'adopter la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en vertu de la Charte de la Langue française ;

Que la directive et la procédure susmentionnées seront disponibles sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

2023-06-194

RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC ET DISPOSITION DE
DIVERS BIENS APPARTENANT À LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la modification de son système de captation pour les séances du conseil et que l'ancien système ne lui ait donc plus d'aucune d'utilité à l'exception de quelques-uns des micros ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a également identifié, dans le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire certains équipements électriques non fonctionnels et irréparables ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procède au retrait de son domaine public de l'ancien système de captation (à l'exception de quelques micros) ainsi que des équipements désuets énumérés à la liste jointe à la présente résolution puisque ces biens ne sont plus affectés à l'utilité publique ;

De procéder à la disposition des biens désuets ;

Que la greffière soit autorisée à procéder à la vente à la juste valeur marchande du système de captation.

ADOPTÉE

2023-06-195

COMMIS AUX PRÊTS - EMBAUCHE DE
MADAME JULIE GODIN

CONSIDÉRANT la vacance du poste de commis aux prêts ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Julie Godin ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

Le 14 juin 2023

D'entériner la nomination de madame Julie Godin au poste de commis aux prêts, poste régulier à temps partiel, rétroactivement au 23 mai 2023, le tout conformément à la convention collective de travail des cols blancs du Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2804.

ADOPTÉE

2023-06-196

OCTROI DE PERMANENCE –
MONSIEUR RICHARD BAYOUK AU POSTE
D'OPÉRATEUR AU TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 novembre 2022, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Richard Bayouk à titre d'opérateur au traitement des eaux, résolution # 2022-11-378 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par monsieur Benoit Viau, coordonnateur au traitement des eaux, ainsi que celles de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et que monsieur Richard Bayouk répond aux exigences de la Ville ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'accorder la permanence à monsieur Richard Bayouk à titre d'opérateur au traitement des eaux, et ce, en date du 14 mai 2023, le tout conformément à la convention collective de travail des cols bleus du Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 1962 (FTQ).

ADOPTÉE

2023-06-197

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-
LAC - MODIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS
DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT - AUTORISATION
DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-02

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ) et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804 afin de réviser la politique de financement qui encadre le financement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

Le 14 juin 2023

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2023-02 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ), le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804 et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2023-06-198

CONSEILLÈRE AUX COMMUNICATIONS ET MÉDIAS
SOCIAUX - EMBAUCHE DE MADAME JUDITH EMOND

CONSIDÉRANT la vacance du poste conseillère aux communications et médias sociaux ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Judith Emond ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'entériner la nomination de madame Judith Emond au poste conseillère aux communications et médias sociaux, à titre de cadre régulier à temps complet et ce, à compter du 3 juillet 2023, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employée.

ADOPTÉE

2023-06-199

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 14 juin 2023 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 62 780,72 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 990 349,07 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de

Chèques : 1 924 013,88 \$;

Paiement direct : 679 389,68 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

Le 14 juin 2023

2023-06-200

AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE PÉTANQUE - LES AMIS DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT que le Club de pétanque Les amis de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est un organisme local reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et que ce dernier a formulé une demande d'aide financière ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'octroyer la somme de 600 \$ au Club de pétanque Les amis de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à titre d'aide financière pour la réalisation de leurs activités estivales 2023.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2023-06-201

AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES
PATRIOTES (CAAP)

CONSIDÉRANT que le Comité d'aide alimentaire des Patriotes est un organisme communautaire régional reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et que ce dernier a formulé une demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aide alimentaire des Patriotes dessert des milliers de personnes en situation de pauvreté dans plus de 14 comptoirs alimentaires dont Les ailes de Sainte-Marthe situé sur le territoire marthelacquois ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Que le conseil municipal verse la somme de 500 \$ au Comité d'aide alimentaire des Patriotes à titre d'aide financière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour l'année 2023.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 14 juin 2023

2023-06-202

DEMANDE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-
SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES -
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du Ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise l'attribution d'une aide financière dans le but d'offrir la gratuité des formations de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques et d'ainsi atténuer la pénurie de main-d'œuvre aquatique, améliorer l'accès aux lieux de baignade de façon sécuritaire, grâce à une augmentation du nombre de sauveteurs et augmenter l'offre de cours de natation ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé au dépôt d'une demande afin que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac puisse offrir gratuitement les cours Croix de bronze et Médaille de bronze de la Société de sauvetage menant ultimement au brevet de Sauveteur national ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement

D'entériner le dépôt de la demande financière par madame Cynthia Guillemette, coordonnatrice aux loisirs et de l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tout document relatif au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du Ministère de l'Éducation ;

ADOPTÉE

2023-06-203

APPEL D'OFFRES POUR LA CONFECTION DES PLANS ET
DEVIS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU
DÉGRILLEUR ET UNE PORTION DU REVÊTEMENT
EXTÉRIEUR DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX -
AUTORISATION À LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT les enjeux reliés à la présence d'une quantité importante de filasses dans les étangs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître les capacités de capture des détritiques au niveau du système de prétraitement des eaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le maintien de l'actif de la station d'épuration des eaux ;

CONSIDÉRANT l'étude d'avant-projet par le bureau d'ingénieur-conseil GBI en relation avec le projet de remplacement du dégrilleur ;

En conséquence :

Le 14 juin 2023

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'autoriser la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes à procéder au processus d'appel d'offres professionnel visant la confection des plans et devis pour les travaux de remplacement du dégrilleur de la station d'épuration des eaux et du remplacement du revêtement extérieur d'une portion du bâtiment technique.

ADOPTÉE

2023-06-204

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue de la Commission de la circulation et de la mobilité en date du 30 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal ;

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'autoriser l'installation de panneaux "arrêt" aux endroits suivants :

- rue des Fleurs dans les 2 directions à l'intersection de la rue de l'Orchidée.*

D'autoriser l'installation de panneaux "stationnement interdit - septembre à juin - lundi au vendredi" aux endroits suivants :

- rue des Mélèzes entre le boul. des Promenades et l'adresse 317 du côté est;*
- rue des Mélèzes entre le boul. des Promenades et la rue des Cèdres du côté ouest.*

ADOPTÉE

2023-06-205

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES REGROUPÉ BAC-2024 - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;*
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;*

Le 14 juin 2023

- *Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour l'année 2024 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité (ou Régie intermunicipale ou MRC). En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2% ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
- APPEL D'OFFRES REGROUPÉ CHI-20242025 - ACHAT
DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS
POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
-
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac pour la période du 1er janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2023-06-207

OCTROI DE CONTRAT D'AUDIT TECHNIQUE ET DE
GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se doter d'un programme de gestion des actifs ;

CONSIDÉRANT que la gestion des actifs est essentielle à la saine gestion des actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Maxen.» et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'octroyer le contrat d'audit technique et de gestion des actifs à la firme Maxen pour un montant de vingt-quatre mille trois cent quarante dollars (24 340 \$).

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt des listes des contrats par délégations -Mai 2023

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Mai 2023

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Mai 2023

Le 14 juin 2023

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Mai 2023

Dépôt des procès-verbaux de correction- Séance du 10 mai 2023

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Guylaine Thibodeau, chemin d'Oka

- *Publication FB – coupe dans le boisé – Aimerais des explications*

Llyod Léger, 22^e Avenue

- *Localisation de la nouvelle école*

Normand Morin, Laurette-Théorêt / des Pins

- *Problématique de bruits et de vitesse à proximité de chez lui*

André Létourneau, 43^e Avenue

- *Résolution concernant les maisons lézardées*

Alexandre Cordeau, 23^e Avenue

- *Nettoyage dans le boisé*
- *Radar mobile*
- *Taxe environnement*

Khadija Barbe

- *Intervention sur les lieux sur le boisé*

Claude Dufour, boulevard des Pins

- *Refus de la demande de modification de zonage*

QUESTIONS Facebook

Patrice Fortier, 12^e Avenue

- *A quand une école de quartier pour le secteur sud est de Sainte-Marthe?*
- *Plusieurs jeunes doivent traverser le chemin d'Oka pour se rendre à l'école Liberté Jeunesse.... Quel est le plan de la Ville pour sécuriser cette intersection? C'est provincial probablement mais est-ce possible de faire une demande pour sécuriser cette intersection?*
- *Est-ce permis de se stationner en avant des nouveaux édifices entre la 12^e et la 14^e Avenue? C'est dangereux, car on ne voit pas les cyclistes et même les automobilistes qui se présentent en raison des voitures stationnées ...*
- *Est-ce que le sud du chemin d'Oka est devenu une zone inondable selon le gouvernement du Québec?*

Le 14 juin 2023

Frederic Morin, 22^e avenue

- *Quelles sont les causes du refus de demande de dérogation pour le 73, 20^e avenue? Plusieurs lots de ce secteur sont moins larges et ne respectent pas le minimum de 5000 pieds. En divisant le terrain en 3, ils auraient 5300 pied par terrain.*

Alex Vallieres - rue François

- *Quelle sont les plans de la ville pour réduire la densité de la circulation automobile sur le Boul. des Promenades ainsi que le chemin d'Oka? Présentement il n'y a aucun accès direct à notre ville alors il faut passer par Deux-Montagnes ou bien St-Joseph-du-lac...*

Pascal Belanger – 38^e avenue

- *Pourquoi est-ce que les dos d'âne ne sont pas encore installés dans les rues et pourquoi ne pas faire des installations permanentes de dos d'âne?*

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

ADOPTÉE

2023-06-208

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h 52.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE

Le 14 juin 2023